

## **Compte rendu de la journée thématique 27 avril 2004 - Lyon**

Cette 6<sup>ème</sup> journée thématique du réseau Isidora a eu lieu le mardi 27 avril de 9h 15 à 17 h à Lyon à la DR, (2 av. Albert Einstein 69 609 Villeurbanne) dans l'amphithéâtre.

### **Programme :**

9 h 15 - 9 h 30 : Accueil

9 h30-12 h15 : Intervention de Raymond Berard (ENSIIB) : " Relations SCD-CNRS, mieux se comprendre ?" suivie d'un débat

12h 30 - 14 h : Repas

14 h - 15 h 00 : Denis Bacquet (UPS des Approvisionnements Scientifiques) : Les périodiques et le service des Marchés du CNRS.

Résultats de l'enquête

15 h 00 - 15 h 30 : discussion

15 h 30 -16 h : La vie du réseau. Présentation des travaux du CP et des ateliers

**Présents** : Liste en annexe 1

**Message d'accueil** et de bienvenue aux participants. Remerciement aux conservateurs de SCD qui sont venus (Dominique Wolf – Annie Lemaire du SCD1 de Lyon) ainsi qu'aux membres du réseau GoDoc (Francine Plumel) et Arpist (Chantal Latié)

La journée est axée sur les rapports avec les SCD et les problèmes liés aux marchés des périodiques.

### **Le réseau des Bibliothèques de Mathématiques :**

La démarche des bibliothèques de Mathématiques s'apparente à celle d'Isidora. Les représentantes de ce réseau ont été invitées à la journée Isidora. Elles avaient participé au mois de février 2004 à un comité de pilotage d'Isidora.

Un mail a été envoyé par les 2 membres du réseau des Bibliothèques de Mathématiques (V. Cohoner et L. Zweig) qui n'ont pu nous joindre.

Joanna nous en fait la lecture, c'est une introduction à un texte qui se trouve en fichier attaché (relation2.pdf) :

Ecrit à trois, le texte qui suit part d'exemples concrets, notamment celui de Rennes 1.

Depuis fin 1999 ("arrivée de Couperin", changement de direction au SCD), nous avons eu quelques motifs de réflexions sur la façon de travailler avec le SCD ; et nous avons eu l'occasion d'en parler à différentes occasions avec les collègues. D'où l'idée de mettre en place un groupe de travail sur ce thème, lors de la dernière AG du réseau (mars 2003).

Ce groupe s'est réuni une fois à Paris, en novembre 2003. Nous avons également invité des conservateurs de SCD. Nous avons discuté sur nos façons respectives de travailler, et décidé d'écrire quelque chose, qui puisse servir de trame pour améliorer les conditions du dialogue SCD - bibliothèques de maths.

La rédaction a été assez longue, et complexe, et nous avons finalement diffusé assez largement un texte qui se veut un document de travail, à partir duquel élaborer une discussion, un échange. Au sein des bibliothèques de maths, avec les collègues des SCD et les tutelles.

Nous allons continuer le travail d'ici à notre école de formation de Marseille, en octobre prochain, pour constituer un dossier avec les retours d'expériences et réactions que la lecture de ce document aura suscités.

La démarche entreprise par Isidora est complémentaire à la nôtre, et permet d'axer le travail sur d'autres disciplines, ce qui apporte un éclairage sur la prise en charge par le CNRS, de sa documentation de recherche.

Il est important que nous puissions continuer à travailler en concertation, pour faire avancer ce dossier auprès des différentes tutelles concernées, décider qui rencontrer, etc...

## **Présentation du rapport de stage de Pascale Dompnier par C. Aubry :**

Ce stage a été réalisé par Pascale, à la demande d'ISIDORA en Sept 2003. Il a permis de faire un panorama des relations CNRS/SCD en région Rhône Alpes

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de notre réseau, la question des relations avec les SCD avait été présentée comme prioritaire

Une première évaluation avait été faite en 2002, à l'occasion d'une journée thématique

Des conservateurs étaient venus nous donner leur point de vue et nous avons fait une première enquête, très brève pour voir où les uns et les autres se situaient.

Il était intéressant de faire ce bilan car les documentalistes de notre réseau pluridisciplinaire sont confrontés à des situations différentes selon le SCD dont ils dépendent et les Départements scientifiques.

Le comité de pilotage a voulu aller plus loin dans cette approche, d'autant plus que les problèmes évoqués en 2001 se sont précisés avec la documentation électronique ; en particulier depuis que les accès aux périodiques électroniques sont devenus plus nombreux et que seules les bibliothèques universitaires sont capables financièrement d'offrir des bouquets importants en nombre de titres.

L'Inist a cherché à prendre sa place mais pour le moment elle ne parvient pas à avoir les financements dont bénéficient les Universités

Pendant de très nombreuses années les SCD avaient un rôle de fournisseurs d'ouvrages essentiellement pour les étudiants. Les services de documentation s'occupaient du monde de la recherche.

Des difficultés sont apparues essentiellement du fait des mutations électroniques. La donne est différente désormais et si nous ne voulons pas voir disparaître la plus part de nos services de documentation, il est grand temps de se manifester.

Notre travail a bien évolué et continue d'évoluer, il n'a plus rien à voir avec celui que nous assumions il y a même une dizaine d'années. Mais comme dit Pascale :

Les SCD et les services de documentation s'adressent aux mêmes utilisateurs, les chercheurs. Il paraît utile de se demander si l'existence de ces deux structures distinctes conduit les documentalistes et bibliothécaires à travailler de façon complémentaire pour répondre aux besoins de ce public commun.

## **Intervention de Raymond Berard Directeur du département des études (ENSSIB)**

Voir les textes de R. Berard en Annexes 3 et 4

Le texte qui suit reprend les propos de R. Berard en tenant compte des informations écrites contenues dans l'annexe 3

R Berard n'intervient pas au titre de l'ENSSIB mais en tant qu'ancien Directeur de la bibliothèque inter-universitaire de Clermont Ferrand (8 ans) même s'il fait, maintenant, un cours sur l'organisation des SCD.

L'organisation de la documentation à l'Université est complexe, les américains ne comprennent pas comment nous fonctionnons. Chez eux tout est simple et centralisé.

Le problème, en France, vient de ce que coexistent de nombreuses structures qui ont des tutelles différentes qui ne communiquent pas.

Tant qu'il n'y avait pas d'enjeux financiers, tout allait bien. Avec l'arrivée de la documentation électronique on constate les difficultés que cela génère, d'autant plus que les grands éditeurs ne veulent avoir qu'un interlocuteur : ils signent donc avec les présidents d'Université. Or les organismes de recherche négocient aussi, ce qui conduit à payer 2 fois pour des accès aux même bouquets.

Pour mieux se comprendre entre SCD et bibliothèques de recherche, il faut expliquer comment cela fonctionne. : Se reporter au texte de Jean-Philippe Lachenaud (cf bibliographie et site web : <http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>) . Il est nécessaire d'avoir un aperçu de l'histoire des bibliothèques en France.

La loi de 1984 va modifier le paysage en renforçant l'autonomie des Universités et en donnant plus de place à la recherche.

Entre 1973 et 1987 les bibliothèques connaissent une crise sans précédent, avec un budget qui diminue de 30%.

Les bibliothèques associées se sont alors développées grâce aux crédits de la recherche que les labos ou les UFR ont obtenus. Aujourd'hui, le phénomène s'est inversé.

Les missions des SCD : cf. Annexe 3 - paragraphe 2.3

Organisation des SCD : cf. Annexe 3 – paragraphe 2.4

Le SCD regroupe toutes les bibliothèques et centres de documentation qui fonctionnent dans l'Université.

Toutes les structures sont soit associées soit intégrées.

Les bibliothèques intégrées correspondent à l'ancienne Bibliothèque universitaire.

Les bibliothèques associées ont des ressources et un personnel distinct de ceux des bibliothèques intégrées. Le directeur du SCD n'a aucun pouvoir sur ces bibliothèques. Il peut les inciter à s'intégrer au catalogue du SCD, et à respecter les normes...

Les bibliothèques qui appartiennent à des organismes extérieurs comme le CNRS, mais qui ont des liens contractuels avec l'Université (UMS par ex), peuvent être associées au SCD. Une convention est alors signée. Une instance commune chargée de fédérer toute la documentation de l'Université a été créée, mais, de fait, les Directeurs de SCD n'ont aucun pouvoir sur les bibliothèques autres que la BU.

La coopération ne peut qu'être volontaire.

Une intégration de bibliothèque suppose : le vote de la composante qui souhaite son intégration, le vote du conseil du SCD et le vote du conseil d'administration de l'Université. Les difficultés d'une intégration naissent souvent du transfert du personnel ou de la pérennisation des moyens financiers.

Quels sont les interlocuteurs du SCD ? Selon le décret, ils sont choisis parmi chacune des composantes de l'Université (enseignants-chercheurs) pour collaborer avec les chefs de section du SCD

Il devrait y avoir, dans chaque composante, un correspondant désigné ; mais on s'aperçoit que cela fonctionne au début et que le système tend à disparaître ensuite.

La Direction du SCD : cf. Annexe 3 – Paragraphe 2.5

Le directeur est placé sous l'autorité du président de l'Université mais il est nommé par le ministre sur avis du Président de l'Université.

Aujourd'hui, la direction d'un SCD n'est pas seulement réservée aux conservateurs. Un membre du corps scientifique peut se voir confier la direction d'un SCD.

Le pivot de l'organisation du SCD est constitué par les sections. Leur direction peut revenir à un fonctionnaire de catégorie A, à défaut d'un conservateur. Les chefs de section sont nommés par Paris. Un chef de section peut faire ses propres choix sans tenir compte de l'avis du directeur.

Le problème des sections vient de ce qu'elles sont mono disciplinaires et qu'il n'y a pas de cohésion transversale. Dans l'Université, il y a des fonctions très importantes comme la gestion des ressources électroniques, la formation des utilisateurs.

Il y a dans toute cette organisation un réel retard statutaire. L'autonomie des Universités rend difficile les décisions prises par Paris. Or la politique des SCD se fait à Paris, au ministère et non à l'Université : par l'intermédiaire des crédits des SCD qui sont attribués par le ministère. Les Universités ne servent que de boîte aux lettres. Une réforme semble souhaitable. Cette réforme permettrait aux Universités de détenir les moyens de gestion des SCD...ce qui n'est pas sans risque non plus !

Avec la documentation électronique, ce sont les conseils scientifiques des universités qui donnent leur avis et le président de l'Université qui signe les contrats avec les éditeurs pour les accès aux bouquets de titres.

Composition du conseil de la documentation : cf. Annexe 3 – Paragraphe 2.6-3

La composition de ce conseil pose problème du fait de la sous représentation des personnels des BU.

Les vrais enjeux de la documentation sont discutés en conseil scientifique. Au conseil de la documentation on débat trop souvent de problèmes mineurs. Les statuts de ce conseil devraient être repensés.

Bilan des SCD : cf. Annexe 3 – Paragraphe 7

Se reporter à l'analyse qui en est faite

### **Discussion :**

La discussion qui s'engage va permettre de préciser certains points. Nous reprenons les propos de R. Berard

Un SICD dessert, par convention, plusieurs universités mais il est administrativement rattaché à une seule. Ce rattachement peut poser problème car l'Université de rattachement va peser plus lourd que les autres. Il faut que le Directeur du SICD parvienne à rétablir l'équilibre pour que les autres Universités ne se sentent pas lésées. On va, de plus en plus vers une notion inter-universitaire et c'est une bonne chose. Mais la cohérence ne peut venir que du dialogue. Les notions de partenariat, de gestion de projets sont très importantes lorsque l'on regroupe dans un SICD des composantes issues de plusieurs Universités et que l'on y ajoute les EPST.

Quant aux 2 tutelles des SCD et des laboratoires du CNRS, elles sont différentes et se parlent peu. A y bien réfléchir, l'objectif est bien d'utiliser l'argent public au mieux pour avoir le meilleur service, en évitant par exemple des doublons.

Le but du SCD n'est pas de tout contrôler, même si l'on peut considérer qu'il y a des services pour lesquels il demeure incontournable comme l'accueil des étudiants. Ensuite, il faut savoir comment s'organiser : si le CNRS paie des abonnements électroniques alors que les BU ont déjà pris ces abonnements. Les éditeurs sont sûrement gagnants, mais pas l'argent public. Par contre, il y a des services que les SCD ne peuvent offrir. Il convient de chercher des points de collaboration et de mise en cohérence là où ils existent. Les SCD ont un mode d'emploi statutaire et les employés de la documentation au CNRS n'ont pas les mêmes balises. Il est important de remarquer qu'il n'y a pas de volonté de domination affichée. Les conservateurs connaissent mal les services de documentation du CNRS. De plus la coopération ne se décrète pas. La meilleure stratégie consiste à aller voir directement les conservateurs pour leur expliquer comment la documentation fonctionne au CNRS.

Par exemple, on ne comprend pas la position de l'INIST et la politique documentaire au sein des labos.

L'Inist renvoie une image très brouillée. Son positionnement n'est pas compris.

L'Inist a proposé à la CPU d'être le grand opérateur de la documentation électronique en France, via son portail. La CPU et, derrière, Couperin ne veulent pas en entendre parler car pour la CPU, la documentation électronique doit être décidée par les Universités. Or l'Inist n'est pas dirigée par des universitaires. Dans ce conflit, l'Inist ne pourra jamais convaincre la CPU. Ce sont deux cultures qui s'affrontent.

#### G. Lelièvre :

Les universités sont des entités locales ciblées sur un certain nombre d'objectifs locaux eux mêmes tributaires d'objectifs régionaux. Le CNRS travaille globalement sur l'ensemble du territoire, sa structure est hiérarchisée. On est donc sur un terrain conflictuel. L'Inist a les capacités pour rentrer en jeu mais l'autonomie des Universités vient mettre un frein à une solution nationale.

Avec les documentalistes du CNRS, on ne peut que rentrer dans une démarche nationale pour trouver des solutions. Les réseaux de documentalistes, eux, sont des réseaux régionaux. Il faut voir région par région ce qui peut être fait avec les SCD.

#### R. Berard :

Que faire dans ce contexte ? Apprendre à se comprendre.

Le CNRS est dans des logiques internationales. Des actions peuvent être menées sur des créneaux spécifiques. Il faut trouver la place pour des accords mais avant tout il faut apprendre à se connaître.

Chantal Latié : il y a de nombreux points de friction et de mésentente en SHS, comme par exemple l'indexation Rameau, les bases de connaissances..

**R. Berard** : le marché des périodiques électroniques est sous représenté en SHS par rapport à STM . Couperin est nécessaire pour peser face aux éditeurs. On peut dire que Couperin est un supermarché de l'électronique.

Chaque établissement doit développer ses initiatives pour avoir des offres complémentaires

Est-ce-que les bibliothèques doivent entrer dans ce processus de vente forcée ? l'Université de Cornell a refusé de signer avec Elsevier

Y a-t-il des modèles économiques alternatifs ? Oui, il y a les dépôts d'archives ouvertes par exemple qui correspondent à une démarche militante. La réponse que donne Couperin n'est pas satisfaisante et rend les SCD complices du système : ils servent de distributeurs automatiques d'adresses IP

Les BU devraient être inscrites à Sparc Europe, mais les SCD sont très frileux . Il leur faudrait réagir pour récupérer les productions de la recherche qui dans le contexte actuel coûtent très cher car Elsevier et les autres éditeurs ont des marges énormes.

Le problème n'est pas simple à régler

Vous pouvez aussi aller voir directement la sous Direction des Bibliothèques. Il y a un service qui veut travailler avec la recherche et qui est preneur de projets

Comment inciter les chercheurs à évoluer vers ces nouveaux modèles économiques ?

Il y a, sur le site de Sparc Europe, tout un ensemble de documents qui traitent de votre rôle de documentalistes et qui vous indiquent comment persuader les chercheurs.

En ce qui concerne la numérisation, un certain nombre de projets a été retenu. Il faut s'y associer. Il ne faut pas rester dans son coin. Le mot clef est « partenariat ».

Yalita Dalot : les documentalistes sont souvent isolés, surchargés. Ils ne peuvent faire face à un surcroît de responsabilités.

La solution serait d'avoir au sein de chaque Délégation un responsable chargé des relations avec les BU. On gagnerait en visibilité. Aujourd'hui les liens sont personnels (quand ils existent )

G. Lelievre : Les contrats quadriennaux pourraient être le lieu de prise en compte d'une politique documentaire commune

R. Berard : il y a un volet documentaire dans le quadriennal qui est laissé à l'initiative du Directeur du SCD. Il peut y avoir là une approche entre les 2 instances. C'est le moment où l'on peut monter des dossiers. Il existe aussi une instance peu connue qui est l'association Graduel qui regroupe les directeurs des SCD de la région Rhône-Alpes : on peut les contacter.

Francine Plumelle : la documentation électronique soulève des problèmes importants. Les négociations sont secrètes, avec des tensions importantes. Godoc a eu l'occasion de le constater avec Paris 11.

R. Berard : Pour finir, quelques pistes et perspectives.

Modifier le décret qui fonde les SCD (avec le soutien de la CPU) en :

Abandonnant la distinction entre bibliothèques intégrées et associées car cela n'a plus de sens.

L'Université choisirait de faire ou non un conseil de la documentation, laissant la liberté de créer des sections ou non.

Déflécher les crédits

Etc...

## Les périodiques et le service des Marchés du CNRS – Intervention de Denis Bacquet

Les résultats de l'enquête sont présentés par Margaret Lartaud et Agnès Magron qui ont dépouillé les réponses. Voir en Annexe 5 et 6 : le questionnaire et les résultats pour Isidora

Suit une discussion avec D. Bacquet : A ce jour, le CNRS ne dispose pas d'application informatique permettant d'obtenir une visibilité quantitative et qualitative des achats effectués par ces unités. Cette visibilité est d'autant plus complexifiée par le rattachement de la plus grande partie de ces unités (unités mixtes) à d'autres organismes publics (Université, EPST...). L'enquête montre notamment que les dépenses pour les périodiques sont faites pour les 2/3 via le CNRS et 1/3 via l'Université.

Les règles des marchés sont les suivantes :

Les besoins sont évalués au niveau du directeur d'unités et par fournitures et services homogènes (Cf Référentiel adopté par le Directeur Général du CNRS sur le site [www.cnrs.fr/achats](http://www.cnrs.fr/achats)).

	Le besoin n'est pas couvert par un Marché National	Le besoin est couvert par un marché national
Le montant du besoin est < 90 000 € HT	Publicité adaptée (via outil PUMA) pour un besoin non régulier d'un montant $\geq$ à 3000 € HT	RECA ou
Le montant du besoin est compris entre 90 000 € HT et < à 150 000 € HT	Procédure adaptée (publicité et mise en concurrence). Avis Public à la concurrence au BOAMP	Dérogation administrative si cde < 1500 € HT ou
Le montant du besoin est $\geq$ à 150 000 € HT	Appel d'offres Publication au BOAMP et JOUE	Dérogation scientifique

Les marchés pour les abonnements représentent environ 20% des marchés nationaux et l'INIST avec 6500 titres, représente environ 40% du volume financier des marchés abonnements.

Les marchés abonnements se termineront début janvier 2006, le processus administratif de passation des marchés dure environ un an. Il faut donc le préparer dès janvier 2005.

Quels sont les critères de sélection : la capacité à répondre aux besoins, les conditions financières et qualité de la prestation.

3 solutions sont envisageables:

- Plus de marchés nationaux pour les abonnements avec des contraintes pour les labos dépensant plus de 150 000 euros

- Marchés nationaux en multi-attributions (plusieurs fournisseurs par marché)
- Marchés nationaux en mono-attribution (situation actuelle)

Pour le CNRS, les marchés offrent l'avantage d'une sécurité juridique du point de vue administratif.

Pour tout problème juridique concernant les périodiques, D. Bacquet conseille de faire appel à la juriste de son service

## **Présentation du réseau Arpist – Chantal Latié**

Le tout nouveau réseau Arpist s'apparente au réseau Isidora dans sa composition : 52% des documentalistes sont dans les labos SHS, les autres documentalistes se répartissent entre les autres Départements scientifiques. Les Départements SDV et SDU ne sont pas représentés

Arpist a reçu l'aval de sa Délégation puis de la MRCT, au début du mois d'avril

70% des labos sont sur Toulouse. L'éclatement des labos entre plusieurs zones géographiques ne facilite pas le travail en réseau.

En 2005, le réseau Arpist envisage de faire une réunion inter-réseaux à Arcachon

Chantal Latié présente alors les résultats de l'enquête : se reporter Annexe 7

## **Présentation du réseau GoDoc – Francine Plumelle**

Le réseau GoDoc est pluridisciplinaire mais à forte coloration sciences exactes.

Le fonctionnement du réseau est très proche du nôtre : sur le site de GoDoc on trouve tout sur la vie de ce réseau qui a déjà plus de 2 années de fonctionnement.

## **Vie du réseau – Chantal Gérard**

« Ce réseau où s'expriment les attentes de ses membres doit devenir le lieu où elles peuvent être satisfaites »  
Il représente 8 départements du CNRS, 52 laboratoires et 63 documentalistes. Un comité de pilotage de 9 membres (dont 1 de la MRCT) assure le suivi des actions générales et des ateliers (lisibilité externe, communication, relations avec les partenaires, organise les journées thématiques.

Deux volets : le fonctionnement en interne (points I à V), relations avec l'extérieur (V et VI)

### **Réunions mensuelles du Comité de Pilotage**

Depuis les journées de Yenne, réunions tenues chaque mois de novembre 2003 à avril 2004 pour faire le point sur les différents organes du réseau et dossiers en cours.

### **Journée semestrielle thématique**

Après les journées de Yenne en octobre 2003 consacrées aux « archives ouvertes », nous nous réunissons aujourd'hui pour la 2<sup>e</sup> journée thématique de l'année 2003-2004 dont les points forts seront autour des relations BU-CNRS et les marchés des périodiques au CNRS..

Quelques mots sur les journées de Yenne : ce fut un franc succès avec 71 participants, un retour de satisfaction net et des intervenants de grande qualité : H.Bosc, JM. Salaün, D.Charnay. La table ronde informaticiens, chercheurs et documentalistes a été très appréciée.

### **Budget du réseau**

Notre budget de base est d'environ 6.000 euros, nous avons budgétisé cependant nos besoins à : 10 411.20 euros. Finalement nous avons obtenu 3.000 euros qui pourront être complétés par des soutiens à des stages, à des éditions, etc...

## Ateliers

Nous avons eu une très grande activité illustrée par la multiplication des ateliers nés de la demande même des membres des réseaux, mais il faut reconnaître que depuis quelques mois les ateliers connaissent ce que l'on appelle « le creux de la vague ».

-Mutualisation : après avoir constitué puis fait passer et recueilli les questionnaires sur les périodiques, le cahier des charges est prêt, la MRCT propose dès la rentrée 2004 de mettre à notre disposition un informaticien (affaire à suivre)

-Métier : action portraits est en cours pour les verser sur le site web, qui est le prochain modèle ? blague à part, la diversité de notre profession apparaît ainsi concrètement.

-Site web : l'année a été difficile ! le serveur d'Isidora à la DR était trop vieux, trop de bruit, le centre de calcul de l'IN2P3 a proposé d'héberger sur son serveur la MRCT donc les réseaux. Nouvelle adresse : <http://isidora.cnrs.fr>

-Archives ouvertes  
Après les Journées de Yenne, impression que beaucoup de thèmes avaient été abordés... 2 réunions n'ont pas permis de faire un planning d'activités futures...  
Cependant un projet d'ouvrage OAI est en cours qui devrait être présenté comme un produit du réseau avec le parrainage de la MRCT (une discussion existe à ce sujet au sein du CP)

-Formation  
3 formations ont été demandées à la Formation permanente de Lyon et Grenoble. « Elaboration de base de données, démarche qualité, catalogage »

-Droit  
La présentation lors des journées de Yenne a bien montré l'intérêt et le dynamisme de cet atelier qui a produit des fiches juridiques techniques. Cependant d'autres organismes professionnels en créant aussi, il faut redéfinir ce que les membres du réseau attendent de l'atelier.

-Veille  
2 ou 3 réunions ont été tenues, actuellement « stand by »

## Relation institutionnelle avec la MRCT

Ceci est un bref rappel du soutien que nous recevons de la MRCT et de la délégation régionale. Le 3 décembre 2003, une réunion des réseaux s'est tenue à Meudon.  
Rapide bilan : 32 réseaux nationaux ou régionaux soit 2500 personnes concernées et 450 laboratoires. 20 écoles par an mis en place et 20 rencontres.  
Elle est très demandée, insiste sur la qualité des actions et la collaboration avec les autres EPST, la mobilisation des directeurs d'unités devient très effective.

## Collaborations de travail INIST

Nous sommes dans le comité d'organisation des journées de l'IST de juin 2004.  
Le réseau Isidora intervient en particulier sur des points de déontologie.

### Réseaux CNRS

Avec les autres réseaux de documentalistes CNRS, Go!Doc, Arpist, une plaquette commune sera présentée aux journées de l'IST. Nous avons eu une réunion commune en préambule des Journées de Yenne et des présentations réciproques lors des journées internes des réseaux.

### Partenaires professionnels

Partenaires de plus en plus présent : CCSD, ADBS, IUP « métiers du livre, ENSSIB de Lyon, plus occasionnels : le RNBM.

## VI- Questions plus approfondies

Les relations BU-SCD, rapport de stage de P.Dompnier « Panorama des relations CNRS/SCD en Rhône-Alpes », interventions de Madame Chevalier (journée thématique de Novembre 2002) et Monsieur Bérard (voir CR de sa communication)

### Les périodiques

Le marché des périodiques avec D.Baquet de l'UPSAS qui nous sollicite fortement pour lui faire remonter nos problèmes avec les gestionnaires d'abonnement (voir CR intervention), le projet d'une mutualisation des ressources en particulier des périodiques (base de données) grâce à l'atelier mutualisation.

### Archives ouvertes

Sujet qui a donné lieu à un atelier, des journées de formation et un ouvrage en cours.

**En conclusion** : Notre communication va être très améliorée par :

- le site web réinstallé et à jour qui permettra de rendre plus vivante la liste de discussion,
- le texte sur Intranet du CNRS favorisera la lisibilité de notre réseau et les échanges avec tout partenaire potentiel.

En ce moment où nous ressentons un ralentissement des motivations il faut prendre conscience **qu'ISIDORA est le lieu privilégié de nos échanges, de nos possibles rencontres et un outil formidable d'amélioration de notre compétence professionnelle.** Pour les 2 autres réseaux Arpist et Go!Doc nous restons une locomotive, ne les décourageons pas ! Mais que chacun de nous réfléchisse à ce qu'il demande au réseau et comment il peut participer à ce qu'il soit satisfait.



## Annexe 1

### Inscriptions - Journée Thématique – 27 avril 2004

0.	Nom		Laboratoire	Adresse	Mail	Téléphone
1.	AUBRY Christine		MSH-Alpes	BP 47 38040 Grenoble Cedex 09		
2.	BACQUET Denis		CNRS	UMS des Approvisionnements Scientifiques 1, place Aristide Briand 92195 Meudon cedex		
3.	BECK Claudie		MSH-Alpes	BP 47 38040 Grenoble Cedex 09		
4.	BERTHAUD Christine		ISH	14 avenue Berthelot 69363 LYON Cedex 07		
5.	CHEBANCE Marie		Institut Fourier	Bibliothèque de l'Institut Fourier 100, rue des mathématiques 38400 Saint-Martin d'Hères...	<a href="mailto:marie.chebance@ujf-grenoble.fr">marie.chebance@ujf-grenoble.fr</a>	04.76.51.44.54
6.	CIESLA Catherine	Excusé	IREPD	BP 47 38040 Grenoble Cedex 9	<a href="mailto:catherine.ciesla@upmf-grenoble.fr">catherine.ciesla@upmf-grenoble.fr</a>	04.76.82.56.95
7.	COHONER Veronique	Excusé	Bibliothèque IRMAR	Université Rennes 1 - Campus de Beaulieu Bâtiment 22-23 - 8ème étage 35042 Rennes cedex France		
8.	DALLOT- BEFIOYalita		Ressources des terroirs - Cultures, usages, sociétés.	Technopôle Alimentec, r. H. de Boissieu, 01060 BOURG-EN-BRESSE	<a href="mailto:yalita.dallot@ethno-terroirs.cnrs.fr">yalita.dallot@ethno-terroirs.cnrs.fr</a>	04.74.45.52.07
9.	DIAB Martine		Institut de Recherches sur la Catalyse	2 avenue A. Einstein 69626 Villeurbanne cedex		
10.	DUBOIS Olivier		Maison de l'Orient	7 rue Raulin 69007 Lyon		
11.	EDWARDS Marie Laure		Institut d'optique Orsay	bât. 503 Université Paris Sud 91403 Orsay Cedex	<a href="mailto:MarieLaure.Edwards@iota.u-psud.fr">MarieLaure.Edwards@iota.u-psud.fr</a>	01 69 35 87 08
12.	GERARD Chantal		UMR 5600 "EVS"	18 rue Chevreur 69362 Lyon cedex 07		
13.	HUE-GAY Elisabeth		Maison de l'Orient	7 rue Raulin 69007 Lyon		
14.	JANIK Joanna		IMAG	110, rue de la chimie 38041 Grenoble Cedex 9		
15.	JARROUX-DECLAIS Dominique		Institut de Physique Nucleaire de Lyon	43 bd du 11 Novembre 1918 F - 69622 VILLEURBANNE cedex		04 72 43 12 67
16.	KUNTZINGER- PLANCHE Bénédicte		Maison de l'Orient	7 rue Raulin 69007 Lyon		
17.	LARTAUD Margaret		UMR 5125 – PEPS UFR des Sciences de la Terre	Bibliothèque GEODE 27-43 bd du 11 novembre 69622 VILLEURBANNE CEDEX	<a href="mailto:Margaret.Lartaud@univ-lyon1.fr">Margaret.Lartaud@univ-lyon1.fr</a>	04 72 44 84 23
18.	LATIE Chantal		Ausonius UMR 5607 Bibliothèque Maison de l'Archéologie	Université Michel de Montaigne F 33607 Pessac		05 57 12 44 55
19.	LAUNAY Sonia Chargée des abonnements		INIST CNRS	2 allée du Parc Brabois 54 514 Vandoeuvre les Nancy	<a href="mailto:Badolato@inist.fr">Badolato@inist.fr</a>	03 83 50 46 34
20.	LELIEVRE Gérard		MRCT/DEP	1,Place Aristide Briand 92190 Meudon	<a href="mailto:gerard.lelievre@cnrs-dir.fr">gerard.lelievre@cnrs-dir.fr</a>	
21.	LEMAIRE Annie		SCD LYon 1	UCBL – SCD		
22.	MAGRON Agnes		NSS	50, ave Tony Garnier 69366 Lyon cedex 07	<a href="mailto:magron@olfac.univ-lyon1.fr">magron@olfac.univ-lyon1.fr</a>	04 37 28 74 98
23.	MAROUARD Myriam		MRCT/DEP	1,Place Aristide Briand 92190 Meudon		
24.	MARTIN-LAFFON		UMR 5019 -	17-Rue des Martyrs	<a href="mailto:jmartinlaffon@cea.fr">jmartinlaffon@cea.fr</a>	04 38 78 49 78

	Jacqueline		CNRS/CEA/UJF DRDC - PCV	38054 GRENOBLE CEDEX		
25.	MICHETTI Armelle		CNRS – Bibliothèque Centrale	25 AVENUE DES MARTYRS. BP 166. 38042 GRENOBLE CEDEX 9	Armelle.Michetti@grenoble .cnrs.fr	04 76 88 74 90
26.	PLUMELLE Francine		Institut d'Électronique Fondamentale	bât. 220 Université Paris Sud 91405 Orsay Cedex	francine.plumelle@ief.u- psud.fr	01 69 15 78 53
27.	ROLLAND Ariane		ISH	14 avenue Berthelot F-69363 LYON Cedex 07		
28.	ROSSIGNOL Odile		Institut de Biologie Structurale-CNRS	Documentation 41 Jules Horowitz 38027 Grenoble		04 38 78 45 63
29.	TALOUR Pascale		UMR 5025	Maison des Géosciences- Documentation Laboratoire de Géodynamique des Chaînes Alpines (UMR 5025) 1381, rue de la Piscine  38400 - SAINT MARTIN D'HERES	ptalour@ujf-grenoble.fr	04 76 63 59 66
30.	TOURNOY, Raphael		ISH	14 avenue Berthelot F-69363 LYON Cedex 07		
31.	TUR Claudine		Bibliothèque - LPSC	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie 53, avenue des Martyrs 38026 GRENOBLE Cedex	ctur@lpsc.in2p3.fr	(0)4 76 28 40 69
32.	VIAL-BONACCI Fabienne		Institut C. Longeon UMR 5037	35 rue du 11 novembre 42 023 St Etienne Cedex 2		
33.	WIRTH Prénom : NELLY	Excusé				
34.	WOLF Dominique		SCD LYon 1	Bu Sciences Domaine de la Doua 69 603 Villeurbanne	Dominique.wolf@adm.univ -lyon1.fr	04 72 43 12 85
35.	YAMAMOTO Miyuki		Institut d'Asie Orientale-	ENS Lettres Sciences Humaines 15 parvis R. Descartes BP 7000 69 342 Lyon cedex 07	myamamot@ens-Ish-.cnrs.fr	04.37 37 64 51
36.	ZHANG Yu		Institut d'Asie Orientale-	ENS Lettres Sciences Humaines 15 parvis R. Descartes BP 7000 69 342 Lyon cedex 07	Yu.Zhang@ens-Ish.fr	04 37 37 64 72
37.	ZWEIG Liliane	Excusé	Bibliothèque	Institut Henri Poincaré 11, rue Pierre et Marie Curie 75231 Paris cedex 05		

## Annexe 2

### De la Bibliothèque universitaire au Service Commun de la Documentation

#### 1 – Autrefois la bibliothèque universitaire (BU)

**1.1. Création des BU en 1855** (création d'une bibliothèque centrale dans chaque chef lieu d'académie par fusion des bibliothèques de facultés)

Véritable acte de naissance : instructions de 1878 (*réglementation de leur fonctionnement : inscription des ouvrages, classement par format et ordre d'entrée, 2 fichiers : auteurs et méthodique Brunet*)

Circulaire de 1886 : commission de bibliothèque (recteur + prof) contrôle les ¾ des acquisitions

1952 : normalisation des fiches de catalogue, création des fichiers matière

Instructions de 1962 : *concernent les nouvelles sections sauf santé : libre-accès, CDU, 2 niveaux, cotes magasin, 2 inventaires, fichier CDU*

Toutefois la structure des BU d'avant 1968 est demeurée largement semblable à ce qui avait été défini en 1886.

Années 60 : effectifs étudiants multipliés par 4 de 1955 à 1976. Politique de construction . construction des sections.

#### 1.2. Loi d'orientation de l'enseignement supérieur (12 novembre 1968)

Remise en cause de structures napoléoniennes très centralisées.

Trois dominantes :

- autonomie administrative, financière et pédagogique des universités
- participation (usagers, personnels)
- pluridisciplinarité

Décret du 23 décembre 1970 :

- met en application la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1968
- définit l'organisation administrative et la nature juridique des BU

Les BU vont vivre leur premier changement notable depuis leur création, plus institutionnel et administratif que fonctionnel (intégration à l'université)

De nouveaux conseils de la BU, avec composition paritaire (enseignants-chercheurs, étudiants, personnel)  
Création de commissions scientifiques consultatives spécialisées.

Une coopération est instituée entre bibliothèques d'instituts ou d'UER et la BU, mettant l'accent sur une politique documentaire de l'université destinée à éviter un développement anarchique de la documentation universitaire.

#### 2 – Les services communs de la documentation (SCD)

##### 2.1. La loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 (Loi Savary)

Se substitue à la loi de 1968.

Principes de base : autonomie, responsabilité, diversité, gestion démocratique et pluridisciplinarité.

Place plus grande faite à la formation professionnelle, à la formation continue, à la recherche, à l'IST.

Les universités reçoivent un nouveau statut d'EPSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel).

Création de trois conseils.

Election du Président pour cinq ans par les trois conseils réunis.

*Mais les BU sont considérées par les présidents d'universités comme un Etat dans l'Etat.*

*Cf : polémique lors de la disparition en 1989, de la DBMIST (direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique), créée en 1982 et dirigée par le mythique Varloot (ingénieur des télécoms).*

*A ceux qui soutenaient que l'essor des BU passait par l'élargissement des moyens et des missions de cette direction des bibliothèques (c'est l'époque du rapport Miquel qui est à l'origine du décollage des BU françaises ), le MEN répondait que cette défense relevait plus de la défense du corporatisme que de l'intérêt bien compris des BU.*

*L'évolution négative des crédits des BU et les suppressions de postes des années 1980 montraient que l'existence d'une direction à part entière n'était pas forcément le gage d'une défense efficace des BU.*

*Le Ministre (Jospin) estimait que la question des BU serait davantage prise en compte au sein du MEN que dans une direction à part entière, Etat dans l'Etat, fonctionnant en vase clos. Il souhaitait que les BU soient*

désormais au cœur du débat sur l'Université au même titre que la pédagogie ou la rénovation des premiers cycles.

L'intérêt des BU passait par une meilleure intégration des BU dans les universités : renforcement de l'autonomie des universités, lancement de la politique contractuelle. D'où la volonté de placer l'ex-DBMIST au cœur du MEN en la transformant en sous-direction, rattachée alors à la DPDU (direction de la programmation et du développement universitaire), aujourd'hui à la DES. C'est aussi à ce moment que la gestion des personnels a été transférée à la Direction des personnels de l'enseignement supérieur.

Décision sur laquelle le MEN n'est pas revenue lors des réorganisations ultérieures : aujourd'hui la SDBD est intégrée à la DES.

*[Baisse des moyens des BU : les années noires : 1973-1987*

*Personnel : 188 postes supprimés entre 1985 et 1987, soit 5 % des effectifs*

*Budget : -30% entre 1973 et 1981. Indice 100 (1973 retrouvé en 1988)*

Mise en application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1984.

## 2.2. Textes fondateurs :

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale
- Modifié par le décret n° 91-320 du 27 mars 1991
  - Apporte des assouplissements à l'organisation mise en place en 1985
  - Clarifie certaines procédures
  - Propose de nouvelles formes de coopération aux BU existantes (SICD)
- Décret de 1985 a été complété par un arrêté du même jour fixant les modalités de fonctionnement des conseils des SCDU et des conseils des SICD.

NB : ces dispositions ne concernent que les BU de province, hormis Strasbourg (BNUS)

Poursuite, dans une démarche plus volontariste, de la politique documentaire amorcée par le décret du 26 mars 1976 (qui complète celui du 23 décembre 1970)

Le système documentaire des universités est en effet dual : à côté des BU traditionnelles, ont toujours existé d'autres bibliothèques : d'UFR, d'Instituts, de laboratoires, fonctionnant indépendamment et recevant des crédits distincts (principalement recherche). Ces bibliothèques, de taille et aux moyens très différents, s'adressent plutôt aux chercheurs. Elles sont gérées par les enseignants et leur personnel n'est pas toujours formé. Elles ont connu un important développement pendant la période de vaches maigres des BU.

*[Ces structures dépendant directement de l'Université ont pu être favorisées par opposition aux BU perçues comme étant extérieures et peu défendues par l'Université. La situation s'est aujourd'hui inversée : la baisse des crédits des BUFR pousse les professeurs à s'adresser aux BU, mieux dotées, et à demander l'intégration des BUFR.*

*Fonctionnement inverse de celui des BU : les professionnels ne sont que des gestionnaires]*

L'objectif de la nouvelle réglementation est d'harmoniser et d'ordonner ces différentes unités documentaires à l'intérieur d'un même service.

## 2.3. Missions du SCD (décret 85-694. Titre 1, article 1, p 4)

Le SCD assure une mission d'orientation, d'étude, de recherche et d'enseignement bibliographique et documentaire :

- mettre en œuvre la politique documentaire de l'université, **coordonner** les moyens correspondants et **évaluer** les services offerts aux usagers
- acquérir, gérer et communiquer les documents de toute sorte
- participer, à l'intention des utilisateurs, à la **recherche** sur ces documents, à la **production** de l'IST, à sa diffusion ainsi qu'aux activités **d'animation culturelle**, scientifique et technique
- favoriser par l'action documentaire et l'adaptation de services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche
- **coopérer** avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs
- **former** les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'IST

## 2.4. Organisation du SCD

Créé par délibération du conseil d'administration, le SCD regroupe toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'université : BU et autres structures documentaires. Il forme un système documentaire unique englobant la totalité des activités et des ressources documentaires de l'Université.

Pour créer le SCD, il faut au préalable dresser un inventaire précis de toutes les structures documentaires de l'Université, joint aux statuts du SCD :

- locaux : surface totale, nombre de places, surface des magasins
- matériel : photocopieurs, lecteurs de microformes, terminaux, PC etc...

- collections et acquisitions
- dépenses documentaires
- fonctionnement (horaires d'ouverture, PEB, participation aux catalogues collectifs
- personnels : professionnels et autres. Quotité de travail. Pour les catégories A, intitulé des diplômés (pour assimilation au personnel scientifique)

Toutes les structures documentaires de l'Université font partie du SCD. Mais elles n'ont pas le même statut : on distingue bibliothèques intégrées et bibliothèques associées (**décret 85-694. titre 1, article 3, p5**) :

#### 2.4.1. Bibliothèques intégrées

C'est l'ancienne BU

#### 2.4.2. Bibliothèques associées

Toutes les autres. Leurs ressources et leurs personnels sont distincts de celles du SCD. Elles ne sont concernées par le service commun que pour l'application de directives techniques nécessaires à la mise en œuvre de la politique documentaire.

Des bibliothèques appartenant à des organismes extérieurs à l'université mais qui lui sont liées contractuellement peuvent être associées au SCD.

*[On voit ici le talon d'Achille du dispositif : les budgets et les personnels des BUFR ne dépendent pas du directeur du SCD, celui-ci n'a aucun pouvoir sur eux. Tout juste peut-il obtenir de rares chiffres, chaque année, sur les acquisitions et les moyens de ces bibliothèques, si elles le veulent bien. La coopération ne peut être que volontaire :]*

Certaines bibliothèques disposant d'une organisation solide (critères ?) peuvent être intégrées au SCD. Voie à suivre :

- 1) vote du conseil de la composante demandant l'intégration de sa bibliothèque
- 2) avis du conseil du SCD sur rapport du directeur
- 3) vote du conseil d'administration

Transfert au SCD avec les moyens en collections, en budget et personnel.

*[Faux : le personnel ne peut être transféré. Budget : négociation – bataille ? – annuelle. Par précaution, rédiger une convention SCD/composante pour s'assurer de la pérennité des moyens humains.*

*Ces bibliothèques récemment intégrées n'ont pas le même statut que les BU : demi-intégrations, principalement du fait que le personnel n'appartient pas réellement au SCD.*

*Leviers d'intégration : apport de personnels et de moyens nouveaux par le SCD. Ne pas forcément accepter toutes les demandes d'intégration : il faut qu'elles répondent à une véritable logique de carte documentaire. Cf à CF IUT et Odonto.*

*Distinction intégration d'une bibliothèque et intégration d'une collection avec transfert dans une BU]*

L'ensemble des bibliothèques intégrées **peut** porter le nom de BU (article 3).

*[le nom de BU serait-il devenu suspect ?]*

#### 2.4.3. Interlocuteurs du service commun (**décret 95-694. Article 6, p 6**)

ils sont choisis par chacune des composantes de l'Université parmi leurs enseignants-chercheurs. Leur rôle est d'assurer le lien entre la politique documentaire du SCD et les actions d'enseignement et de recherche des composantes. Ils collaborent avec les chefs de section pour coordonner les acquisitions de la BU et des bibliothèques associées.

## 2.5. Direction du SCD

2.5.1. Le SCD est placé sous l'autorité du Président de l'Université (article 2)

2.5.2. Il est dirigé par un directeur nommé par le ministre après avis du Président de l'Université

*[rien n'est dit sur la fin des fonctions du directeur : problème de la mobilité]*

La direction **peut** être assurée par les membres du corps scientifique des bibliothèques qui ont vocation à diriger les bibliothèques de l'Etat. Noter que dans le précédent statut des conservateurs, ils étaient les seuls à pouvoir diriger les BU. Ce n'est plus le cas : à la lecture des textes actuels, rien ne s'oppose à ce qu'un enseignant dirige la BU.

Pouvoirs du directeur du SCD (**article 10, p 7**) – il :

- prépare le budget
- l'exécute (il est ordonnateur secondaire)
- dirige le personnel
- organise les relations documentaires avec les partenaires extérieurs
- participe à titre consultatif aux différents conseils de l'Université (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des études et de la vie universitaire) auxquels il donne son avis pour toute question concernant la documentation

*[Degré variable de participation aux conseils. Ou au gouvernement de l'Université : bureau]*

- présente chaque année au conseil d'administration un rapport annuel sur la politique documentaire de l'Université

\* Moyens du SCD : la part annuelle des DU est affectée d'office au SCD selon des modalités fixées par un arrêté conjoint MEN/Budget

### **2.5.3. Sections documentaires (décret 85-694 article 11. P 7)**

Elles sont le pivot de l'organisation documentaire : « les activités du SCD sont organisées dans le cadre des sections. Chacune des sections est chargée, pour une discipline, d'assurer les missions du SCD » (article 4). Elles sont dirigées par un conservateur (ou à défaut par un fonctionnaire de catégorie A titulaire de certains diplômes : archiviste, DSB, DTB, INTD, diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle : DEA ou DESS en sciences de l'information). C'est le Président qui nomme les chefs de section, sur proposition du directeur après avis de l'IGB ( !!). Le décret fixe les responsabilités des chefs de section :

- acquisitions
- organisation et gestion des documents et des moyens d'accès à l'information
- autorité sur le personnel des bibliothèques intégrées, dont il organise et évalue le travail

*[d'après le texte, la section est le pivot de l'organisation de la BU. La politique documentaire relève des chefs de section (qui « est chargé des acquisitions, de l'organisation et de la gestion des documents »), le directeur ayant un rôle administratif et se contentant « d'organiser les relations documentaires avec l'extérieur ». Ce n'est plus le cas aujourd'hui avec le développement des services transversaux (informatique, SI, documentation électronique...). Renversement de pouvoirs au profit des services centraux : directeur.*

*Noter aussi que l'organisation par disciplines a perdu de sa pertinence en raison du développement du travail trans-disciplinaire.*

*A noter enfin : volonté de contrôle par le pouvoir central : « le ministre est informé de l'organisation en sections. Les chefs de sections sont nommés après avis de l'IGB. Infantilisait des universités]*

## **2.6. Le conseil de la documentation (arrêté du 4 juillet 1985)**

le SCD est administré par un conseil.

### **2.6.1. Fonctions du conseil (arrêté du 4 juillet 1985, article 4, p. 13)**

- il délibère sur la politique documentaire de l'université et la participation de l'Université à une politique documentaire régionale
- il examine le budget et le propose à l'approbation du conseil d'administration
- il se prononce sur les structures et règles de fonctionnement du SCD (en particulier la constitution des commissions scientifiques consultatives de la documentation)

*[Ces commissions sont créées par disciplines et comportent des enseignants-chercheurs, étudiants, membres du personnel scientifique des bibliothèques intégrées et responsables de bibliothèques associées. Elles tracent les grandes lignes des politiques d'acquisition.*

*Evoquer le fonctionnement et le bilan de ces commissions, variable selon les disciplines]*

- il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques associées
- il examine les projets de conventions

### **2.6.2. Présidence (arrêté du 4 juillet 1985, article 1, p. 11)**

Le conseil est présidé par le Président qui peut déléguer ses fonctions à un enseignant ou enseignant-chercheur appartenant au bureau de l'Université.

### **2.6.3. Composition du conseil (arrêté du 4 juillet 1985, article 1, p. 11)**

- Président de l'Université
- Au moins 10% de personnalités extérieures, désignées par le président sur proposition des autres membres du conseil
- Au moins 10% de représentants des usagers
- Les autres membres se répartissent à égalité entre :
  - . représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs
  - . (les usagers et enseignants-chercheurs sont désignés par le conseil d'administration parmi les membres des trois conseils. Ou, pour les enseignants-chercheurs, parmi les interlocuteurs du SCD choisis conseils d'unité)
  - . représentants du personnel des bibliothèques intégrées ou associées
  - . (représentants du personnel : 50% personnel scientifique ou assimilé (titulaires diplôme d'archiviste, du DSB, DTB, INTD, DEA ou DESS en sciences de l'information) , 50% personnel technique, administratif, ouvrier ou de service. Deux collègues, élus au scrutin de liste)

Les interlocuteurs du SCD peuvent participer au Conseil avec voix consultative. Idem pour agent-comptable et secrétaire général.

*[Sous-représentation des IATOS : 50% des représentants du personnel (40% du total des membres du conseil) alors qu'ils représentent la majorité des personnels : à CF, pour la seule BIU, ils représentaient plus de 80% du personnel. Circonstance aggravante : les collègues électoraux comprennent tous les personnels du SCD BU + BUFR, ce qui dilue encore plus leur représentativité.*

*Critères d'éligibilité des personnels de BUFR : personnels des bibliothèques associées auxquelles est affecté au moins un emploi à temps plein ou son équivalent sous réserve que ces personnels occupent au moins un mi-temps.*

*Les représentants des BUFR ont souvent le sentiment de perdre leur temps en conseil où l'on traite surtout des questions de la BU]*

#### 2.6.4. Durée et nombre de membres

Mandat de quatre ans (sauf pour les représentants des étudiants : 2 ans)

Maximum de 30 membres

Le directeur n'a que voix consultative. Idem pour les chefs de section, sauf s'ils ont été élus, l'agent comptable et le secrétaire général.

Le directeur n'est pas éligible au conseil.

### 3 – Les Services Interétablissements de coopération documentaire (SICD)

#### 3.1. Services de coopération

#### 3.2. Gestion de bibliothèques

#### 3.3. Conseil de coopération documentaire

### 4 - Les bibliothèques universitaires parisiennes (décret du 27 mars 1991)

#### 4.1. Service commun de documentation (SCD)

4.2. Service Interétablissements de coopération documentaire (SICD) (ou bibliothèques interuniversitaires)

5. Les bibliothèques des grands établissements

6. La BNUS

#### 7. Bilan des services communs de la documentation

1988-2001 : budget des BU multiplié par 10. Cette mise à niveau a permis aux BU de développer la logique financière des SCD.

- au terme de 17 ans d'application de la nouvelle réglementation, et après de nombreux retards dans son application, toutes les anciennes BU ont adapté leur statut et sont devenues des SCD. Si la réglementation a été suivie dans la forme, l'esprit n'a pas toujours suivi. Relativement peu de bibliothèques ont été intégrées aux SCD. « Certains des acteurs de la transformation des anciennes BU ont été plus des pratiquants que des croyants » (Cl. Jolly). Plus personne ne remet aujourd'hui en question le fait que la diffusion de l'information pour la pédagogie et la recherche relève d'une politique documentaire d'établissement et que les SCD en sont les outils privilégiés. Grâce aux conseils de la documentation élargis, aux commissions d'acquisition et à l'autonomie renforcée des universités, un esprit nouveau de coopération s'est instauré.
- Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques, a récemment fait le point sur la place du SCD dans l'Université (stage FC de Nice, novembre 2001 sur le partenariat dans l'université). Il a rappelé que placé sous l'autorité du président de l'université, le SCD en devient de ce fait plus proche. Pour autant, si cette proximité permet de mieux articuler les missions de la bibliothèque avec celles de l'enseignement supérieur, la greffe ne s'est pas effectuée partout avec le même succès.
- L'équilibrage des compétences est précaire, entre ceux qui évaluent et orientent la politique documentaire en commissions d'acquisitions et ceux qui décident en conseil scientifique et administratif, sans compter les unités de formation et de recherche (UFR) ou laboratoires qui brandissent la notoriété de leurs chercheurs pour jouer la carte des autonomies. Partenariat de haute lutte donc, quand les uns souffrent du manque de participation des universitaires et que les autres doutent de la spécificité de la filière. Il reste pourtant incontestable que le SCD s'est replacé au centre du dispositif documentaire depuis l'introduction de la documentation électronique à l'université au début des années 1990.

Jean-Luc Gautier-Gentès conclut de ce bilan que le texte de 1985 a démontré son efficacité et n'est pas en cause dans les difficultés d'intégration de certains SCD. Seul le rapprochement des sections de bibliothèques avec les unités de formation et de recherche (UFR) déjouera les affrontements résiduels de territoires. A l'avenir, il encourage les bibliothécaires à asseoir leur crédibilité sur la bonne connaissance qu'ils ont des besoins universitaires et sur leurs aptitudes à garantir l'intérêt général de l'université.

- Fléchage des crédits : obstacle à l'intégration ? Cf document de la CPU (Président de Strasbourg 1, Mérindol).
- Coopération documentaire dans le cadre de plusieurs universités : relatif échec. Sur les 10 BIU existant en 1985 (Aix-Marseille, Bordeaux, CF, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse), seuls subsistent 2 SICD forts (MTP et CF). A part Grenoble QUI A CREE 2 SICD, tous les autres ont éclaté, soit avec un SICD assurant quelques missions communes, soit sans SICD (Lille, Rennes). Nul en peut obliger à coopérer entre elles des universités qui ne le veulent pas.
- Eléments intégrateurs :
  - informatisation
  - et surtout documentation électronique, clef de voûte du partenariat

La question de la mise à disposition des ressources électroniques ne peut guère être soulevée à l'échelon d'une composante mais doit être traitée à un niveau plus élevé et plus globalisant (les grands éditeurs ne veulent traiter qu'avec un seul interlocuteur). On observe d'ailleurs que les débats correspondants ont désormais lieu fréquemment au sein des conseils scientifiques et conseils d'administration qui sont, *mieux sans doute que les conseils de la documentation*, des instances adéquates pour l'élaboration de telles décisions.

- texte qui n'est pas allé jusqu'au bout de sa logique : texte trouve ses limites pour le personnel des BUFR : ils demeurent sous l'autorité des UFR, IUT, etc...
- demeure un système documentaire dual qui étonne toujours les étrangers (dépenses documentaires des universités : BU : 60% - BUFR : 40%)
- solution : que les BUFR passent sous le contrôle hiérarchique du directeur de la BU (=intégration totale)

Envisageable avec les BUFR relevant de l'Université. Pas avec celles dépendant des organismes de recherche (CNRS, INSERM, etc...)

Tout dépend de la volonté politique de l'Université. Cf Universités nouvelles. Plus difficile avec les vieilles universités.



### Annexe 3 :

#### L'organisation des bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur Documents à consulter et bibliographie

##### Documents diffusés :

- Décret N° 85-694 du 4 juillet 1985, modifié par le décret N°91-320 du 27 mars 1991 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation nationale
- Arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire
- Décret No 91-321 du 27 mars 1991 : Organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles relevant du ministère de l'Éducation nationale
- Arrêté du 27 mars 1991 : Modalités de fonctionnement des conseils des services de documentation universitaires et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire des académies de Paris, Créteil et Versailles
- Arrêté du 27 mars 1991 : Comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles.

##### Bibliographie :

- Marie-Thérèse JARRIGE, *Administration et bibliothèques*, Editions du Cercle de la librairie , 1996
- Jean-Pierre CASSEYRE, Catherine GAILLARD, *les Bibliothèques universitaires*, PUF, Collection Que sais-je, N° 2714
- Dossier documentaire « bibliothèques universitaires » (cote Bibliothèque Doua : 027.7 BU)
- Claude JOLLY, *Bibliothèques universitaires*, in : BBF, tome 46 (2001), N°6, p. 50-54
- Catherine MULLER, *Service commun de la documentation et université : développer des partenariats*, in : BBF, tome 47, N°2 (2002), p. 120-122
- André MIQUEL, *Les Bibliothèques universitaires: rapport au Ministre de l'Éducation*, La Documentation française, 1989 (cote bibliothèque: 027.7 MIQ)
- Jean-Philippe LACHENAUD, *Bibliothèques universitaires: le temps des mutations*, rapport d'information du Sénat N° 59, 1998-1999. <http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>
- Annuaire des bibliothèques universitaires et des grands établissements (cote bibliothèque Doua: 027.702 1 ABU)
- Site web de la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation : <http://195.83.249.62/bib/>
- Site web de l'ADBU : <http://www-sv.cict.fr/adbu/>
- Rapports de l'IGB : <http://www.education.gouv.fr/syst/igb/default.htm>
- Rapports du CSB : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/>

## Annexe 4

### Questionnaire sur le financement des périodiques – 2003 - 2004

Nom de l'unité (développer le sigle) :

Sigle :

Code de l'unité :

Département scientifique de rattachement : SHS

Nom de la personne chargée des abonnements :

Nom de la personne chargée de répondre à ce questionnaire (indiquer les coordonnées) :

#### 1 – Périodiques : (situation en 2003)

##### 1.1. Version papier :

- Nombre total de périodiques :
- Nombre de périodiques vivants :
- Nombre de périodiques reçus en don (vivants) :
- Nombre de périodiques reçus en échange (vivants) :

##### 1.2. Version électronique :

Abonnements électroniques couplés à papier		Abonnements électroniques seuls	
gratuits	payants	gratuits	payants

#### 2 – Abonnements avec accès mutualisé : (par exemple via votre SCD)

Nom de l'organisme	Nombre de titres	Coûts pour votre unité

##### 2.1. Précisez le mode de calcul de votre participation ?

##### 2.2. Avantages :

2.3. Inconvénients : pas de maîtrise des accès donc quand on ne peut accéder, on ne peut rien faire

#### 3 – Budget annuel consacré aux périodiques :

Organisme	Montant		
	2003	2002	2001
<b>CNRS</b>			
<b>Université</b>			

#### 4 - Editeurs de revues :

Donnez la liste des principaux éditeurs de revues pour lesquelles vous avez souscrit un abonnement (papier, électronique ou les deux) et précisez pour chaque éditeur le coût

Editeur	Nombre d'abonnements			Coûts par éditeur
	Papier	Electronique	Les deux	

## 5 – Les marchés : en 2004

5.1. Noms des fournisseurs par marchés et montant :

Fournisseur	Type de marché	Hors marché	Nombre d'abonnements			Coût
			Papier	Electronique	Couplés	

## 5.2. Problèmes liés aux marchés :

Rencontrez vous des difficultés quant aux :

- délais de réception :
  - oui
  - non
  - commentaires
- délais de traitement des réclamations par le diffuseur :
  - oui
  - non
  - commentaires
- délais d'expédition :
  - oui
  - non
  - commentaires
- suivi du dossier (correspondant identifié) :
  - oui
  - non
  - commentaires
- recours juridique (fin de contrat et réclamations non honorées) :
  - oui
  - non
  - commentaires
- relations fournisseurs/éditeurs (retard de parution par rapport au paiement de l'abonnement, politique financière des volumes doubles) :
  - oui
  - non
  - commentaires
- accès aux revues électroniques :
  - oui
  - non
  - commentaires

- autres :

6 – Fournisseurs d'articles de périodiques :

Utilisez-vous les services d'un fournisseur d'articles de périodiques ?

- Institut français (type INIST) ou étrangers :
- Précisez :

Cette politique vous a-t-elle permis de réduire le nombre de vos abonnements ?

7 – Vos remarques éventuelles concernant les améliorations à apporter pour une meilleure gestion de vos abonnements ?

Nous ne gérons pas les abonnements

## ANNEXE 5 – ISIDORA -Questionnaire sur le financement des périodiques - SYNTHESE

### Préambule :

Il faut bien noter que toutes les questions n'ont pas été renseignées, et qu'il faut donc interpréter les chiffres avec prudence.

26 réponses reçues sur 40 questionnaires, dont 13 en SHS, le reste se répartissant en : 2 SPM, 1 STIC, 2 SDU, 1 SPI, 3 SDV, 1 SC, 3PNC.

### 1 - Périodiques

#### 1.1. Version papier

Le nombre total de périodiques possédés par ces unités est de 5896 (**Sciences Humaines** : 1355 titres vivants : 619 achats, 62 dons, 674 échanges ; **Autres départements** : 1214 titres vivants : 512 achats, 302 dons et 400 échanges). Ainsi 1131 titres ont été achetés en 2003 (pas de connaissance des doublons).

Une unité n'a aucun abonnement (Lyon1) et accède seulement aux abonnements électroniques du SCD. Une unité n'a que des dons.

**1.2. Version électronique** : 526 titres répartis de la façon suivante :

Abonnements électroniques couplés à papier		Abonnements électroniques seuls	
gratuits	payants	gratuits	payants
<b>199</b> (SHS : 37 ; Autres 162)	<b>188</b> (SHS : 18 ; Autres : 170)	<b>82</b> (SHS : 9 ; Autres : 73)	<b>59</b> (SHS 9 ; Autres 50)

### 2 - Abonnements mutualisés

Nom de l'organisme	Nombre de titres	Coûts pour votre unité
<b>BiblioVie (2 unités)</b>		Inconnu
<b>ECOLE CENTRALE</b> (Elsevier, IOP, Wiley, Kluwer, Springer, AIP/APS)	Tout le catalogue	1200 €
<b>Grenoble SICD1(2unités)</b>	3000 titres	150 € / chercheur et ingénieur par an
<b>Grenoble SICD2</b>		Gratuit
<b>IFNL</b>	8 titres	Inconnu
<b>INIST</b>	10 titres	Inconnu
<b>IOP</b>	39 titres	2170 €
<b>IOP/Cadist Physique</b>	43 titres	418 €
<b>ISH, Centre Walras, Larrha</b>	31 titres en 2003	9266 € pour l'unité
<b>ISH, Centre Walras, Larrha, LET UMR 5593</b>	42 titres en 2004	5832 € pour l'unité
<b>Lyon 1 (4 unités)</b>	Tout le catalogue	Inconnu
<b>MathDoc</b>	1 titre	413 €
<b>SCD St Etienne</b> (Elsevier, IOP, Wiley, Kluwer, Springer)	3100 titres pour Elsevier, IOP	Inconnu

L'ouverture de BiblioVie avec des abonnements aux revues négociées avec l'INIST pour le SDV permet de compléter les titres accessibles.

#### 2.1. Mode de calcul (12 réponses )

Plusieurs possibilités :

- A Lyon 1 et Saint-Etienne, il s'agit d'un prélèvement BQR dont le montant est décidé au Conseil Scientifique, mais ce montant n'est pas connu.
- A l'IFNL : participation financière du Laboratoire par nombre de chercheurs, les abonnements mutualisés ne représentant qu'une partie des services de l'IFNL.
- A Grenoble (SICD1) : coût de 152 € par an et par chercheur et ingénieur. Les montants peuvent être très importants : Inst. Informatique et Maths appl. 51 000 € , Géosciences 8173 €.
- A Grenoble, la Bibliothèque du groupe des laboratoires du Polygone scientifique paie 15 % en plus de leurs abonnements papier (Grenoble).
- La cellule MATHDOC a négocié une réduction pour toutes les bibliothèques du Réseau National des Bibliothèques de Maths.
- Dans un laboratoire rattaché à l'N2P3, le montant est de 15 % des abonnements souscrits auprès de l'IOP.
- A l'Ecole centrale, le surcoût électronique est réparti entre les laboratoires de recherche (7) donc 70 % et la Bibliothèque Centrale 30%.
- A l'ISH où l'accès aux abonnements est mutualisé, il y a une refacturation au niveau des laboratoires.

Question : lorsque le prélèvement par chercheur est jugé trop important, est-il possible de choisir le bouquet d'un seul éditeur ? (Labo Polygone Scientifique de Grenoble : IOP).

## 2.2. Avantages : (11 réponses)

- Grands choix de bons titres
- Surcoût minime par rapport aux nombres de consultation en ligne des titres non détenus en version papier
- Négociations menées avec les éditeurs par les SICD ou SCD
- Accès à l'électronique de son bureau
- Le mode de prélèvement par le BQR rend le paiement indolore puisque le prélèvement est à la source
- Mutualisation possible
- Pour un abonnement à un titre, accès à beaucoup plus de titres
- Diminution des coûts et accès à plus de titres que ceux possédés par la bibliothèque

## 2.3. Inconvénients : (8 réponses)

- Dépendance de la politique documentaire du SCD ou SICD et coût prohibitif pour les laboratoires qui ont aussi leur bibliothèque de laboratoire à financer
- Complexité de la gestion
- Accès aux archives trop variables dans le temps et le coût
- Beaucoup de périodiques offerts ne sont pas consultés
- L'enquête sur les besoins a été faite après les offres
- Pour certains, tous les titres Elsevier ne sont pas accessibles
- Pas de possibilité de diminuer le nombre des abonnements sans remettre en cause la participation à COUPERIN
- On ne connaît pas le coût par unité lorsqu'il s'agit du prélèvement BQR
- Pas de négociation avec les laboratoires pour les choix des titres
- Difficulté d'avoir les informations sur les nouveaux titres ou les suppressions
- Peu de dépouillement de revues SHS, donc peu de résultat au niveau des périodiques et coût élevé par rapport aux résultats
- Obligation de maintenir les titres pendant 3 ans (durée des contrats)

Certains laboratoires ne participent pas à un système d'abonnements mutualisés pour les périodiques électroniques comme GAEL du SICD1 de l'UJF, car le coût est trop élevé. Par contre, des tarifs peuvent être négociés par des réseaux thématiques nationaux pour certains abonnements.

## 3 - Budget consacré aux périodiques

Organisme	Montant		
	2003	2002	2001

<b>CNRS</b>	546575 €	485447 €	534404 €
<b>Université</b>	184462 €	96011 €	96683 €
<b>Autres (Ecole Centrale, UFJ, GAEL, INPG, Abts perso)</b>	142846 €	75148 €	2600 €
<b>Total</b>	873883 €	656607 €	633687 €

**Répartition :**

	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>SHS CNRS</b>	47783 €	25426 €	16639 €
<b>SHS Université</b>	69282 €	10915 €	3820 €
<b>Autres Sci. - Crédits CNRS</b>	498792 €	460021 €	517765 €
<b>Autres Sci. - Crédits Université</b>	115180 €	85096 €	92863 €

Remarque :

Les chiffres des années 2002 et 2001 sont peu significatifs car beaucoup de questionnaires ne portaient pas de réponses (7 en 2002 et 12 en 2001).

**4 - Principaux éditeurs de revues :**

La question portait sur les principaux éditeurs de revues, et non sur la totalité :

<b>Editeurs</b>	<b>Nombre d'abonnements</b>			<b>Coûts par éditeur</b>
	<b>Papier</b>	<b>Electronique</b>	<b>Les deux</b>	
Academic Press	0	0	15	26020 €
ACM	9	18	20	5396 €
AIAA	0	0	1	1250 €
AIP-APS	0	14	12	56496 €
Am. Math. Soc.	11	1	0	13970 €
Am.Chem. Soc.	1	1	1	8135 €
ASME	0	0	3	953 €
Blackwell	0	0	2	576 €
Cambridge University Press	0	0	1	1920 €
Cell Press	2	2	0	3660 €
ELSEVIER	28	0	54	236812 €
IOP	0	0	4	4597 €
Kluwer	9	0	1	13613 €
Natur Publ. Group	4	0	2	6842 €
Oxford University Press	0	0	2	480 €
Routledge	0	0	4	1284 €
Schweizerbart	4	0	0	1000 €
Springer/Birkhauser	0	0	28	38733 €
Wiley	2	0	5	11004 €
Autres (28 éditeurs)	28	0	0	4311 €
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>36</b>	<b>155</b>	<b>437052 €</b>

## 5 – Les marchés en 2004

### 5.1. Noms des fournisseurs par marchés et montant :

Fournisseurs	Type de marché	Nombre d'Unités	Hors marché	Nombre d'abonnements			Coût
				Papier	Electronique	Couplés	
Swets	CNRS	13		204	2	2	288564 €
Swets	Université	4		69	0	26	123815 €
Ebsco	CNRS	8		177	25	29	126392 €
Ebsco	Université	6		137	7	28	88246 €
Divers			x	264	1	22	30382 €
Total							675399,19 €

8 unités utilisent les 2 fournisseurs à cause des marchés (origine des titres : Europe, Hors Europe). L'UJF et l'INPG financent de leur côté 103190 €

### 5.2. Problèmes liés aux marchés :

*Cette partie du questionnaire a été remplie de manière très inégale et la plupart du temps, partiellement.*

Rencontrez vous des difficultés quant aux :

#### délais de réception :

Rien de significatif sur l'ensemble des réponses. On relève toutefois, qu'en début d'année, des retards, voire des ruptures de réception sont à déplorer. Une personne impute ce problème aux délais de paiement aux éditeurs.

Le passage de la société Rowecom à Ebsco est cité une fois comme étant responsable de retards importants dans la procédure de réabonnement.

Une personne signale des délais de réception de 2 à 3 mois par rapport à la date de parution (SHS).

"Ne concerne que quelques titres et inhérents à l'éditeur"

#### délais de traitement des réclamations par le diffuseur :

Swets semble plus efficace pour le traitement des réclamations que Ebsco (système Ebsco online pas performant notamment).

La majorité des commentaires à cette question porte sur le rôle réel du diffuseur. Il y a un manque d'informations sur le suivi des réclamations. Une personne remarque qu'elle obtient plus facilement une réponse en s'adressant directement à l'éditeur.

#### délais d'expédition :

2 à 8 semaines de décalage par rapport à la date de parution pour Cancer research et Clinical cancer research et pour Genes & development .

#### suivi du dossier (correspondant identifié) :

Réponses mitigées concernant le nom d'un interlocuteur : les personnes semblent satisfaites dès lors qu'elles connaissent le nom de leur interlocuteur mais le manque d'informations lorsqu'il y a un changement n'est pas apprécié.

"Ebsco : 2 personnes différentes selon 2003-2004"

"ce n'est pas sans difficulté que l'on obtient un interlocuteur auprès de l'agence d'abonnements"

"ce correspondant est imposé et change au bon gré du fournisseur"

"les correspondants changent fréquemment"

#### recours juridique (fin de contrat et réclamations non honorées) :

La question est : quel recours a-t-on ? Une aide juridique serait appréciée car les documentalistes se sentent plutôt démunies, parfois découragées. Méconnaissance des recours. Les problèmes de livraison de numéros de revue suite à l'affaire Rowecom/Ebsco ne sont pas liquidés : exemples : "Je réclame un numéro de la revue « Progress in nucleic acid research & molecular biology » depuis le 19/09/2002 à la société Ebsco (ex Rowecom, ex Divine). Je réclame également 7 numéros non reçus en 2003 chez ce fournisseur."



**relations fournisseurs/éditeurs (retard de parution par rapport au paiement de l'abonnement, politique financière des volumes doubles) :**

Temps d'attente parfois très longs pour obtenir des prix.

Le diffuseur informe avec retard, et seulement s'il est sollicité, des problèmes des éditeurs.

Problème de numéros de revue épuisés et jamais remplacés (ex : 2 numéros de Nature en 2004).

**accès aux revues électroniques :**

En majorité, on note une très faible intervention du fournisseur pour activer les accès électroniques aux revues. C'est souvent la documentaliste qui active elle-même ses accès directement sur le site de l'éditeur.

Il y a vraiment un manque de procédures claires sur ce sujet.

Là encore le passage Rowecom/Ebsco a généré des problèmes : coupure d'accès internet de janvier à fin février 2004 à cause des retards dans la procédure de réabonnements.

**autres :**

"Le fournisseur EBSCO ne tient pas compte des numéros de bon de commande, ni du contenu exact du bon de commande. Cette année nous avons repris des abonnements interrompus il y a trois ans et bien EBSCO nous a abonné à partir de la date d'interruption et non à partir de 2004. Je note de nombreuses erreurs sur les factures. Ebsco ne donne aucune explication concernant les variations de prix des abonnements revues étrangères lorsque l'on reçoit les factures avec un mois d'écart."

"Marge de manœuvre par rapport aux abonnements particuliers ou marginaux quasi impossible si on devait être soumis à des marchés (idem pour les ouvrages). "

"Finalement la gestion des abonnements se passe beaucoup mieux en dehors des marchés, par des fournisseurs probablement plus 'petits' mais qui suivent mieux leurs dossiers. Par ailleurs nos 'gros' fournisseurs, titulaires des marchés, ont tendance à fournir les périodiques 'faciles' à obtenir, c'est à dire réguliers et qui paraissent chez de 'gros' éditeurs, et négligent les 'petits' périodiques, difficiles à obtenir et qui sont moins rentables..."

"L'obligation du marché de s'adresser à deux fournisseurs cette année (en fonction du pays d'édition du périodique) entraîne une gestion plus lourde et multiplie les erreurs lors des abonnements et des réclamations".

**6 – Fournisseurs d'articles de périodiques :**

**Utilisez-vous les services d'un fournisseur d'articles de périodiques ?**

- INIST (augmentation du prix depuis début 2004 : 10,10€ au lieu de 7,60€), BU françaises, CEA Grenoble, IU-ESRF, British Library, CISTI Canada, ETM Zürich, UNI. L'INIST reste le dernier recours, quant la demande n'a pu être satisfaite dans le cadre du PEB;
- réseau INRIA, RNBM

Une personne signale que l'INIST propose très peu de titres concernant son sujet : SDU (beaucoup de suppressions en 1995).

**Cette politique vous a-t-elle permis de réduire le nombre de vos abonnements ?**

3 personnes répondent oui à cette question :

"oui, l'achat d'articles permet une politique d'achat plus ciblée, moins onéreuse et moins encombrante. Le problème est celui de la valorisation : je n'ai pas encore un système au point pour valoriser ce fonds pour l'ensemble du laboratoire".

Cette politique permet aussi une simplification de la facturation. L'INIST fonctionne avec un acompte dans le quel nous puisons à chaque achat d'article." A noter toutefois, que le labo n'est pas rattaché au SCD et de fait, ne dispose pas d'abonnements online.

"Les commandes portent essentiellement sur des articles anciens"

Une personne signale que dans le cadre de Couperin, elle est obligée de maintenir ses abonnements.

**7 – Vos remarques éventuelles concernant les améliorations à apporter pour une meilleure gestion de vos abonnements ?**

- En ce qui concerne les marchés :

Les changements de fournisseurs (lors de nouveaux marchés) posent de gros problèmes aux bibliothèques et entraînent des coupures et retards d'abonnements très gênants pour les utilisateurs (perte d'informations entre client/fournisseur).

Obliger les fournisseurs à respecter les clauses des marchés (recours par l'intermédiaire de la cellule Marchés) : une aide juridique serait appréciée.

Le recours à deux agences d'abonnements n'est pas justifié. Il serait bien plus efficace d'avoir un seul interlocuteur (pour passer les commandes, en cas de réclamation).

Grand flou sur les accès électroniques, dont certains proposés gratuitement par l'éditeur, sont facturés par le fournisseur.

On aimerait avoir la possibilité, selon les besoins, de commander directement auprès des éditeurs.

Une personne est étonnée que le CNRS ne parvienne pas à négocier de meilleurs prix dans le cadre des marchés.

- Négociations au niveau national pour les accès électroniques : le CNRS devrait avoir une politique documentaire nationale et négocier auprès des éditeurs pour procurer un accès électronique à un large éventail de revues pour l'ensemble des unités CNRS

## ANNEXE 6 – ARPIST - Synthèse du Questionnaire sur les périodiques

### 13 réponses sur 31 unités contactées

7 en SHS , 5 en ScE<sup>1</sup> (3 en chimie + 2 en math), 1 en SU

#### 1. Répartition :

1583 titres vivants (sans doute quelques doublons) dont 335 gratuits et 133 en HM (hors marchés) soit :

1385 en SHS                      275 gratuits (dons ou échanges)      119 HM

198 en Sc exactes              60 gratuits (soit 12%)                      14 HM

les HM représentent 10,6 %

#### Versions électroniques

	AE couplés gratuits	AE couplés payants	AE seuls gratuits	AE seuls payants
SHS	53	17	17	15
ScExactes	28	6	24	1

#### 2. Coût :

2003 :

SHS	103.628	12.954 € / unité
ScE	190.068	38.014 € / unité
Total	293.696 (13 unités)	

coût important des abonnements en ScE (ex. chimie, math) moyenne de 892,6 € / titre

Ces résultats confirment :

un nombre important de titres dans les différentes disciplines de SHS et 21 % reçus gratuitement

un coût élevé des abonnements en ScE et une majorité d'accès en ligne (12% de titres mais 50% en ligne)

#### 3. Les difficultés rencontrées dans le cadre des marchés d'abonnements

Les unités ont au moins 2 sources de crédits pour les abonnements :

CNRS : marché national : 1 fournisseur pour chacun des 2 lots UE : fournisseur : Swets Information services et Hors UE : Ebsco

SCD (Univ.) : marché par SCD : 1 fournisseur (ex Bx 3 : Swets), politique différente par univ. d'appartenance

#### 31. Gestion

##### en SHS

- . pas de consortium
- . gestion par l'unité
- . beaucoup de HM (hors marché)
- . négociation menées auprès de quelques éd. par certains SCD (a permis dédoublement)

##### en ScE :

. consortium Couperin, ou accès mutualisé dans le cadre d'une discipline : accès potentiel à un nombre important de titres en version électronique (ex Bx 1 : 3468 titres potentiels dont 42 en préhistoire, 134 en math...)

- . gestion du suivi, le plus souvent par le SCD (ex Bx 1)

#### Constat :

. pourquoi 2 fournisseurs au CNRS ?

. présence des documentalistes aux réunions préalables à la signature des contrats (Bx1)

---

<sup>1</sup> ScE : Sciences exactes

## . gestion par le SCD

### . difficultés avec *Ebsco* : pas d'interlocuteur, délais pour les devis et les factures

#### 32. Délais :

##### - de réception :

#### SHS :

- . variable selon les pays d'origine (hors Europe = plus long) ou « notoriété » de l'ed. ( beaucoup de petits ed. en SHS)
- . petits ed. (musées, mairies, collectivités territoriales, ed. très spécialisés ) difficilement identifiables par agences
- . retard pour les vol. paraissant en début année lors renouvellement des marchés ou de rachat de fournisseurs en cours d'exercice
  - . refus de certains ed. de passer par agence d'abonnements (exclusivité de distribution)
  - . problèmes spécifiques des titres aux parutions irrégulières et ceux dont dates de recouvrement, date d'édition et date de livraison sont différentes
  - . délais de plus de 6 mois parfois pour des titres difficiles (petits ed., pays Est, Grèce ...)
- . retard de parution par rapport au paiement de l'abonnement, politique financière des vol. doubles

#### SM :

- . délais importants (6 mois) pour les revues américaines
- . renouvellement et devis en octobre : nouveaux tarifs non communiqués par éditeurs ; conséquence :
- . des réajustements de tarifs sur des prix déjà facturés (est-ce légal ?)
- . difficultés d'établir un budget : pas de maîtrise des coûts

##### - de traitements des réclamations :

*Ebsco* et *Swets* (*dataswets*) ont un service en ligne, mais l'état de collection est celui que détient le fournisseur et non l'état réel de la parution : donc peu utile

le client doit :

Vérifier (par ailleurs) l'état de parution (cat. ed., site W, pub, tél auprès de l'ed.

Effectuer les réclamations en ligne et / ou par mél et courrier

Confirmation de réclamation et réponse de l'ed. (traitement 1 seule fois de la réclamation)

- et**
- . des réponses parfois absurdes ( standard) = épuisé, n° erroné....
  - . pas de relance périodique jusqu'à satisfaction du client (peut-on le négocier dans CC<sup>2</sup>)
  - . n'informe pas s'il ne peut fournir le vol. = préjudice : délais pour commande en hors marché :

épuisé ....

##### - de rejet des réclamations : à demander dans CC :

- . un calcul en fonction de la dernière intervention du fournisseur (important pour les cas de titres irréguliers)
  - . réponses adaptées
  - . suivi du dossier : un correspondant identifié, des réponses adaptées et personnalisées ( non standard)

##### - devis , factures : à demander dans CC :

- . devis mentionnant les n° vol. concernés (important pour les titres irréguliers pour lesquels on paie parfois 2 ou 3 ans avant parution)
- . politique financière des vol. doubles (remboursement, crédits)
- . facturation : globale pour les abonnements réguliers, périodiques pour les vol. irréguliers, pour les réajustements du coût en cours d'année, fournir des précisions

#### 33. Versions électroniques :

Différentes solutions mises en place en fonction des SCD :

- **ScE ( Chimie ) : Bx 1 SCD**, avec l' accord Couperin<sup>3</sup> (déclaration des IP): accès potentiel à 3468 titres
  - . univ. gère abonnements et suivi
  - . coût réparti dans chacune des composantes de Bx 1 au prorata du nombre de chercheurs et enseignants de chaque unité, déduction faite de la contribution des unités sous forme d'abonnements liés aux accords du consortium Couperin

<sup>2</sup> CC : Cahier des charges

<sup>3</sup> Consortium Couperin : Consortium Universitaire de Périodiques Numériques

- . Obligation de maintenir le nombre d'abonnements ( montant)
- **archéol. –Préhist. Bx 1** SCD /accord Couperin : sur les 3468 titres potentiels, 42 en archéologie
- **IFREMER** : l'IFREMER de Brest négocie pour toutes les unités : accès potentiel à 3150 titres, réduction de 50% et autorisation d'abonnements à autres titres non achetés par IFREMER
- **SHS**
  - . encore peu de titres
  - . pas de consortium (nombreux petits éd. pour quelques titres) : difficultés même pour l'accès à un titre d'abonnement payant/web gratuit
  - . multiplicité des accès et procédures
  - . possibilité d'un service payant (onéreux) Swets par unités
  - . le SCD Bx3 négocie un panel de titres (+ de 3000 ) auprès de différents fournisseurs (Ingenta, Oxford Univ. Press, Gallica...) pour des services divers (table mat., FT, abstract) pour toutes les Bib. intégrées (en Histoire ancienne et archéol : 20 titres intéressants) ; pas de surcoût pour la bib.
  - . ou négociation au cas par cas de la Bib. de recherche avec les différents éditeurs (long et laborieux)
- **Bx 4 (Droit)**: le SCD négocie un panel de titres ; participation forfaitaire par poste dédié (coût intéressant et facilité de connexion (adr. IP)
  - . mais la BU recherche des bases plus généralistes ; risque de ne pas renouveler l'abonnement aux bases de jurisprudence (droit social)

#### 34. Services de fournisseurs d'articles :

##### SHS :

- . PEB
- . réseaux thématiques
- . impression ou téléchargement (à partir de sites W : législation ?) d'organismes intern., Instituts de recherche ...

**Ex. TEMIBER** : inst. étrangers CSIC<sup>4</sup>, Library of Congress, British Library, BN, BU ....

INIST peu utilisé : en raison du coût ou de domaines scientifiques peu représentés (droit social, archéologie, histoire ancienne...)

##### ScE :

- . PEB (via BU)
- . INIST (papier)

Le site W de la BU Bx 1 rassemble tous les accès chez les différents ed. (Elsevier et Academic Press (= Science direct), Am . chemical soc., Inst of Physics, Springer, presses scientifiques du CNRC, Wiley, Kluwer, Nature, AIP, -APS-Maïk) :

<http://doc.bx1.u-bordeaux.fr/BU/bu/revue.php>

**Ex math** : via le réseau national des mathématiques, l'european mathematical information et le SCD (Sciences Direct)

##### **SDU** :

##### **Ex CREMA/IFREMER** :

Les autres Bib. IFREMER, PEB, INIST ou réseaux thématiques OMER (réseau des documentalistes des sciences de l'eau en France), EURASLIC (réseau européen) ou IAMSLIC (réseau mondial)

- . téléchargement à partir de sites W (cf sciencedirect)
- . a permis la réduction du nombre d'abonnements

**Constat** :            **peut limiter le nombre d'abonnements**  
                           **tarif trop élevé pour l'INIST**

#### 35. Recours juridique :

- . quel recours et auprès de qui ? (DR, UPSAS ? SG) ; instances ou services centralisant l'ensemble des cas litigieux, ou soutien juridique pour les différents instituts dénonçant les litiges
- . pour les fins de contrat, les faillites : vol. payés non reçus, plusieurs vol . payés, qui seront édités dans 2 ou 3 ans, bien après la fin du contrat (grosse différence entre année de recouvrement et année de parution)
- . pour les difficultés d'obtention des n° manquants lors des changements de marchés

#### Les Améliorations souhaitées :

---

<sup>4</sup> CSIC : Consejo superior de investigaciones científicas

**. Un cahier des charges détaillé qui permettrait des recours :**

- . un seul interlocuteur qui suit le dossier
- . une politique financière :
  - retard de parution par rapport au paiement de l'abonnement
  - politique financière des vol. doubles
- . une réduction des délais de mise en service des abonnements
- . un traitement efficace des réclamations (avec preuves : confirmation de réclamations et réponses aux réclamations)
- . des délais fixés pour le traitement des réclamations, pour la réponse des éditeurs (le fournisseur s'engage à suivre la réclamation jusqu'à une réponse de l'ed., contacte, si besoin est, un autre diffuseur)
- . une information rapide si il y a impossibilité de fournir le titre (car risque de vol. épuisés) et la raison (l'éditeur refuse un intermédiaire, vol. épuisé...)
- . des avoirs ou remboursements (fin de contrat) pour les abonnements non honorés
- . une justification des augmentations parfois importantes (copie du courrier de l'éd.)
- . le mode de calcul des escomptes
- . la possibilité de récupérer des n° non reçus (l'ed. assure l'avoir expédié)

**. Une connaissance des recours et des instances compétentes**

**. Une carte nationale des abonnements (CNRS et/ou Univ.)** (identifier le nombre de doubles) : se donner les moyens de développer ce référentiel (coopération réseaux, INIST, EPST...), créer un collectif pour négocier avec les éditeurs au niveau national

**. Une politique plus souple pour les hors marchés** qui permet d'ailleurs un meilleur suivi des états de collections (en fonction de quelles conditions ? délais en fonction de la parution avérée du vol., vol. anciens ...)

**. Une concertation CNRS, univ. et EPST pour éviter les doublons dans les accès électroniques**

.Une information auprès des unités lors de l'établissement des marchés ou mieux une concertation ou collaboration.

-----